

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par

M. Tian, M. Door, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut et Mme Poletti

ARTICLE 32

À l'alinéa 3, après le mot :

« notamment »

insérer les mots :

« d'un rapport d'évaluation réalisé par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à assurer une évaluation des expérimentations en cours relatives à la tarification par l'Inspection générale des affaires sociales et par l'Inspection générale des finances.

Actuellement, le suivi de l'expérimentation est réalisé par un comité de pilotage national co-présidé par la DGCS et l'ADF dont est membre la Fesp, comité qui s'appuie sur des comités de pilotage départementaux.

A ce jour, il est constaté une opacité dans la méthode retenue d'évaluation avec une absence d'information relative :

- aux appels à candidature des structures souhaitant participer aux expérimentations ;
- aux conseils généraux participant aux expérimentations ;
- aux réunions des comités de pilotage départementaux ;
- aux notes de cadrage des expérimentations pourtant obligatoire au titre de l'arrêté ministériel.

Ce constat est partagé par la commission des affaires sociales dans son rapport sur l'aide à domicile : « le comité mentionné précédemment n'a pas été en mesure d'assurer son rôle de suivi et

de pilotage de la réforme » (Rapport d'information au nom de la commission des affaires sociales sur l'aide à domicile par MM. Jean-Marie VANLERENBERGUE et Dominique WATRIN, 4 juin 2014, p. 52).

L'amendement reprend la préconisation des rapporteurs de confier à l'IGAS les évaluations des expérimentations.